

## Avis du Forestier en chef déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

### Attribution d'un statut permanent de protection à 13 territoires Région administrative de la Mauricie *Impacts sur les possibilités forestières*

## Bureau du forestier en chef



# **Attribution d'un statut permanent de protection à 13 territoires dans la région administrative de la Mauricie – Impacts sur les possibilités forestières**

Les résultats présentés dans ce document reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance.



Louis Pelletier, ing.f.  
Forestier en chef

**Ces analyses ont été produites sous la supervision de**  
Jean Girard, ing.f., M.Sc., directeur du calcul et des analyses

## **Rédaction et compilations**

Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.  
Annie Boucher-Roy, ing.f.

## **Évaluations**

Simon Guay, ing.f. (mars 2015)  
Éric Pronovost, tech.f., ARPSE (juin 2008, novembre 2008 et février 2009)  
Dominique Tremblay, ing.f. (octobre 2013)  
Francis Wagner, ing.f. (novembre 2015)

## **Référence**

Bureau du Forestier en chef, 2019. Attribution d'un statut permanent de protection à 13 territoires dans la région administrative de la Mauricie – Impacts sur les possibilités forestières. Avis du Forestier en chef au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Gouvernement du Québec, Roberval, Québec, 20 pages.

Cette publication est disponible sur le site Internet du Forestier en chef :  
<https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/decisions-avis-recommandations-et-fiches-thematiques-2008-2013/au-bape/>

Le 12 mars 2019

Bureau du forestier en chef  
845, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L6

Téléphone : 418 275-7770  
Courriel : [bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca](mailto:bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca)  
Site Internet : [www.forestierenchef.gouv.qc.ca](http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	5
1. MISE EN CONTEXTE .....	6
1.1. Évaluations d'impacts au Bureau du forestier en chef.....	6
1.2. Portrait général des unités d'aménagement de la région administrative de la Mauricie.....	6
1.3. Possibilités forestières .....	8
1.4. Éléments ayant un effet sur les possibilités forestières 2018-2023 .....	9
2. IMPACTS SUR LES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES.....	9
2.1. Réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche.....	10
2.2. Réserve de biodiversité projetée de Grandes-Piles .....	10
2.3. Réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton.....	10
2.4. Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-Tousignant .....	11
2.5. Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-Coucou .....	11
2.6. Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier .....	12
2.7. Réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua .....	12
2.8. Réserve de biodiversité projetée des Îles-du-Réservoir-Gouin .....	12
2.9. Réserve de biodiversité projetée du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo.....	13
2.10. Réserve de biodiversité projetée du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats.....	13
2.11. Réserve de biodiversité projetée du Lac-Wayagamac.....	13
2.12. Réserve de biodiversité projetée Judith-De Brésolles.....	14
2.13. Réserve de biodiversité projetée Sikitakan Sipi .....	14
3. SYNTHÈSE .....	15
CONCLUSION.....	18
Annexe 1. Extrait de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier - Chapitre A-18.1 .....	19

## LISTE DES FIGURES

1. Unités d'aménagement de la région administrative de la Mauricie et territoires à l'étude.....	7
2. Variation des possibilités forestières dans la région de la Mauricie entre 2000-2008 et 2018-2023 .....	8

## LISTE DES TABLEAUX

1. Représentativité des unités d'aménagement de la région administrative de la Mauricie .....	6
2. Possibilités forestières déterminées pour la période 2018-2023 .....	8
3. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche	10
4. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée de Grandes-Piles	10
5. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton.....	11
6. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée de la Vallée-Tousignant.....	11
7. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-Coucou .....	12
8. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier .....	12
9. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua .....	12
10. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée des Îles-du-Réservoir-Gouin .....	13
11. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo .....	13

12. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats.....	13
13. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée du Lac-Wayagamac .....	14
14. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée Judith-De Brésoles .....	14
15. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée Sikitakan Sipi...	14
16. Impacts sur les possibilités forestières dans l'unité d'aménagement 041-51.....	15
17. Impacts sur les possibilités forestières dans l'unité d'aménagement 042-51.....	15
18. Impacts sur les possibilités forestières dans l'unité d'aménagement 043-51.....	16
19. Impacts sur les possibilités forestières dans l'unité d'aménagement 043-52.....	16
20. Impacts sur les possibilités forestières dans la région de la Mauricie.....	16
21. Impact total sur les possibilités forestières .....	17

### INTRODUCTION

Le 25 février 2019, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a débuté une consultation publique à la demande du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques. La consultation porte sur l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour 12 territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de la Mauricie.

L'expertise du Bureau du forestier en chef a été sollicitée pour répondre aux interrogations de la commission d'enquête, notamment sur la question des possibilités forestières. Les aires protégées concernées par cette audience publique sont :

#### Réserve aquatique projetée

- de la Rivière-Croche

#### Réserves de biodiversité projetées

- de Grandes-Piles
- de la Seigneurie-du-Triton
- de la Vallée-Tousignant
- des Basses-Collines-du-Lac-Coucou
- des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier
- des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua
- des Îles-du-Réservoir-Gouin
- du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo
- du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats
- du Lac-Wayagamac
- Judith-De Bréssoles
- Sikitakan Sipi

Les séances de la première partie de l'audience publique sont tenues à Shawinigan, avec salle de visioconférence à La Tuque, du 12 au 14 mars 2019.

Le rôle du Forestier en chef s'appuie sur trois éléments de mission : déterminer les possibilités forestières, éclairer les décideurs et informer la population sur l'état et la gestion de la forêt afin d'assurer la pérennité et l'utilisation diversifiée du milieu forestier. Ses valeurs reposent sur l'objectivité et l'intégrité, l'amélioration continue, l'expertise et la rigueur.

L'indépendance du Forestier en chef est formellement établie dans la Loi (annexe 1).

Il est aussi appelé à participer à la préparation d'orientations sur les enjeux forestiers du Québec.

Le ministre peut confier au Forestier en chef tout mandat en matière de foresterie et notamment lui demander son avis sur toute question en cette matière, tant à l'égard des forêts privées que des forêts du domaine de l'État.



## 1. MISE EN CONTEXTE

### 1.1. Évaluations d'impacts au Bureau du forestier en chef

Le Bureau du Forestier en chef produit de nombreuses évaluations d'impacts sur les possibilités forestières pour des projets gouvernementaux, notamment lors de la mise en réserve de territoires pour la conservation de la biodiversité (réserves de biodiversité projetées, réserves aquatiques projetées, etc.) ou de modifications aux territoires existants. D'autres analyses d'impacts sont produites dans le cas d'évaluation de nouveaux programmes ou de plans spéciaux, telle que le plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier, par exemple.

Les impacts sont évalués à l'aide d'une méthode simplifiée sur la base de la superficie retirée par les projets et ne constituent pas un nouveau calcul des possibilités forestières.

### 1.2. Portrait général des unités d'aménagement de la région administrative de la Mauricie

Le gouvernement du Québec a subdivisé la forêt du domaine de l'État en unités d'aménagement pour lesquelles le Forestier en chef détermine les possibilités forestières. Les unités d'aménagement qui couvrent la région administrative de la Mauricie sont présentées au tableau 1 et à la figure 1.

Tableau 1. Unités d'aménagement de la région administrative de la Mauricie<sup>1</sup>

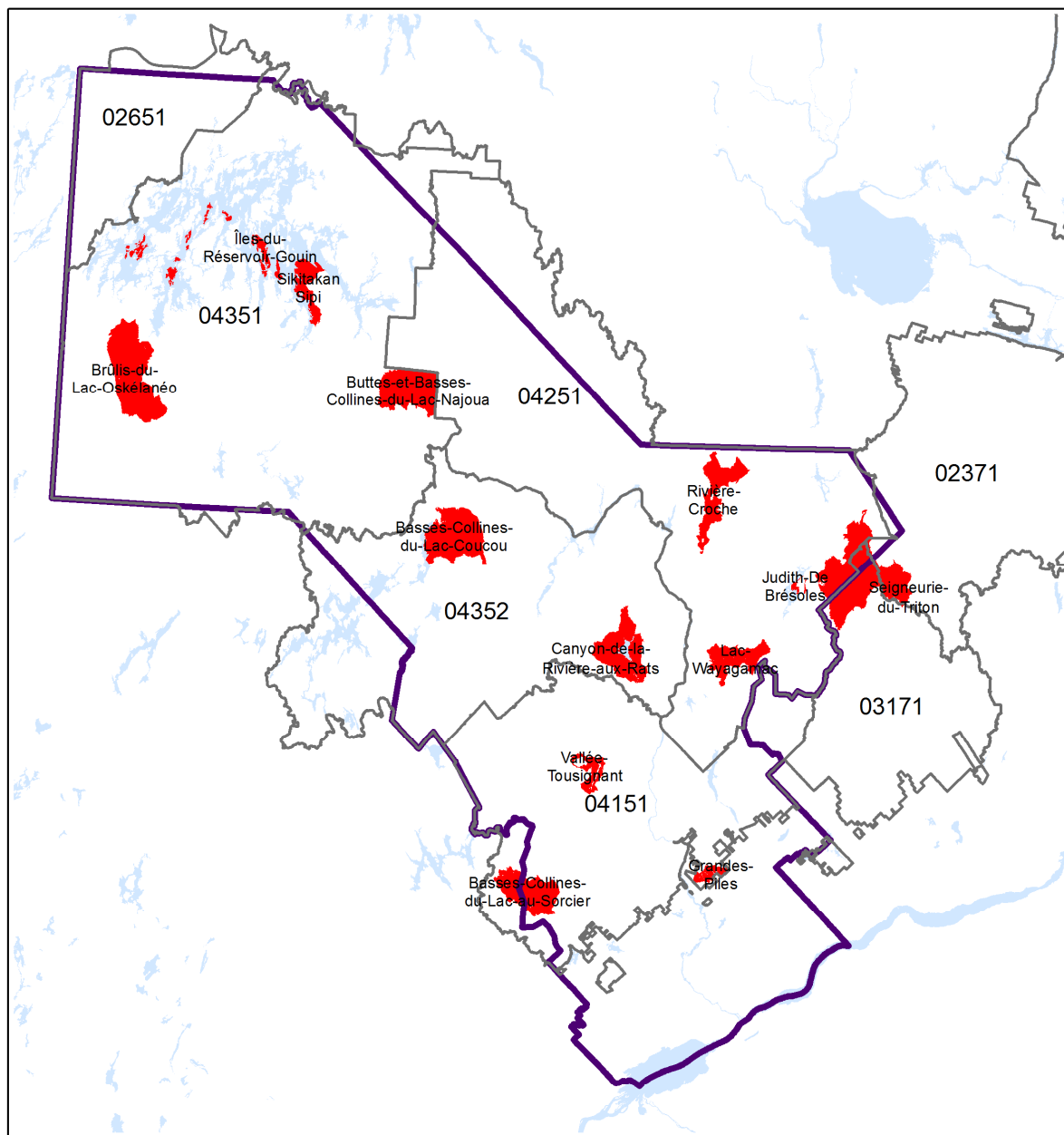
Unités d'aménagement	Superficie totale (ha)	Superficie improductive (ha)	Territoire exclu (ha)	Superficie exclue de l'aménagement (ha)	Superficie destinée à l'aménagement forestier	
					(ha)	%
<b>026-51</b>	225 650	63 570	30	6 500	155 560	69
<b>041-51</b>	652 710	94 820	22 950	113 340	421 600	65
<b>042-51</b>	1 073 990	144 580	178 370	114 770	636 270	59
<b>043-51</b>	1 372 610	339 350	245 750	128 080	659 430	48
<b>043-52</b>	794 110	137 120	25 240	89 130	542 620	68
<b>Total</b>	<b>4 119 070</b>	<b>779 440</b>	<b>472 340</b>	<b>451 820</b>	<b>2 415 480</b>	
<b>%</b>		<b>18,9</b>	<b>11,5</b>	<b>11,0</b>	<b>58,6</b>	<b>100,0</b>

Le contour des unités d'aménagement ne correspond pas parfaitement à la limite administrative de la région. La figure 1 représente la superposition des territoires étudiés par la Commission par rapport aux unités d'aménagement et à la limite administrative de la Mauricie. Ainsi, les unités d'aménagement 023-71 et 031-71 apparaissent dans les évaluations d'impacts de certains territoires.

<sup>1</sup> Tiré de [https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/05/02651\\_Rapport\\_determination\\_v3.0.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/05/02651_Rapport_determination_v3.0.pdf)  
[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04151\\_rapport\\_final\\_v3-0-1.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04151_rapport_final_v3-0-1.pdf)  
[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04251\\_rapport\\_final\\_v3-0.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04251_rapport_final_v3-0.pdf)  
[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04351\\_rapport\\_final\\_v3-2.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04351_rapport_final_v3-2.pdf)  
[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04352\\_rapport\\_final\\_v3-0.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04352_rapport_final_v3-0.pdf)



### Audiences du BAPE en Mauricie - Mars 2019



- Région administrative 04 - Mauricie
- Réserves de biodiversité projetée
- No ua
- Unité d'aménagement (UA)
- Hydrographie

**Projection cartographique**  
Lambert Conformal Conic, North American 1983

**Sources**  
Base de données géographiques, BFEC, MFFP, 2019

**Réalisation**

Bureau du forestier en chef  
Yannick Dionne, spécialiste en géomatique  
Roberval, le 7 mars 2019

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec



Figure 1. Unités d'aménagement de la région administrative de la Mauricie et territoires à l'étude

### 1.3. Possibilités forestières

Les possibilités forestières en vigueur pour la période 2018–2023 ont été déterminées en novembre 2016 pour chacune des unités d'aménagement<sup>2</sup>. Elles sont publiées sur le site Internet du Forestier en chef<sup>3</sup>.

Le tableau 2 présente les possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef pour cette région ainsi que leur variation par rapport à celles en vigueur pour la période 2015-2018. La figure 2 montre la variation des possibilités forestières depuis la période 2000-2008 en Mauricie.

Tableau 2. Possibilités forestières déterminées pour la période 2018-2023<sup>4</sup>

Unités d'aménagement	Possibilités forestières 2018-2023 en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
026-51	151 100	0	0	0	7 900	13 700	0	0	0	172 700
041-51	514 900	35 100	1 700	20 900	63 600	114 300	58 900	85 100	11 700	906 200
042-51	734 400	7 900	0	6 700	118 300	183 400	77 500	40 700	1 600	1 170 500
043-51	791 200	0	0	100	121 100	214 300	200	4 100	0	1 131 000
043-52	681 900	7 800	0	19 900	163 100	266 000	38 300	28 700	1 200	1 206 900
2018 - 2023	2 873 500	50 800	1 700	47 600	474 000	791 700	174 900	158 600	14 500	4 587 300
2015 - 2018	2 255 000	46 800	1 900	28 200	492 600	780 900	178 400	176 000	17 700	3 977 500
Écart	27,4%	8,5%	-10,5%	68,8%	-3,8%	1,4%	-2,0%	-9,9%	-18,1%	15,3%

En rouge : Valeurs affectées par la décision administrative limitant les baisses<sup>5</sup>. Les valeurs originales apparaissent aux rapports finaux d'analyse.

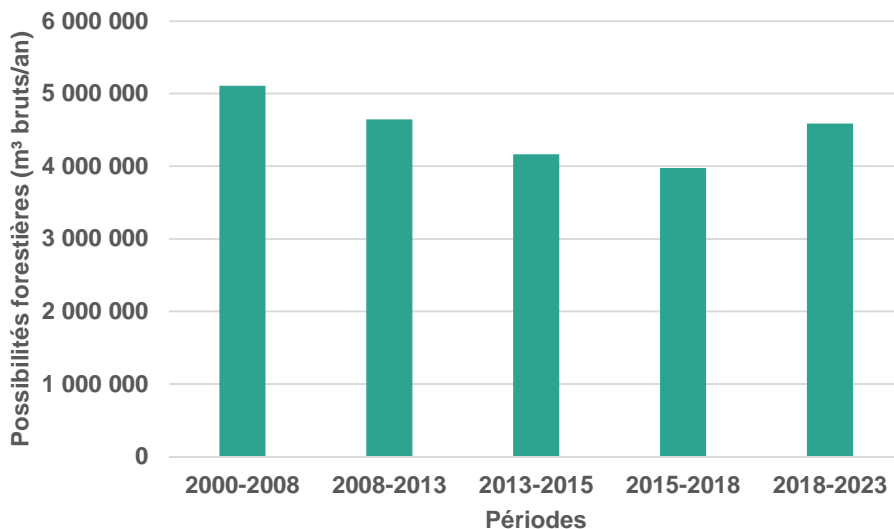


Figure 2. Variation des possibilités forestières dans la région de la Mauricie entre 2000-2008 et 2018-2023

<sup>2</sup> [https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04352\\_fiche\\_determination\\_18\\_v3.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04352_fiche_determination_18_v3.pdf)  
[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04351\\_fiche\\_determination\\_18\\_v3.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04351_fiche_determination_18_v3.pdf)  
[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04251\\_fiche\\_determination\\_18\\_v3.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04251_fiche_determination_18_v3.pdf)  
[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04151\\_fiche\\_determination\\_18\\_v3.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/04151_fiche_determination_18_v3.pdf)  
[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/02651\\_fiche\\_determination\\_18\\_v3.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/02651_fiche_determination_18_v3.pdf)

<sup>3</sup> <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/>

<sup>4</sup> Tiré de [https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r04\\_synthese\\_regionale.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r04_synthese_regionale.pdf)

<sup>5</sup> Voir [https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/02/processus\\_cpf\\_2018-2023.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/02/processus_cpf_2018-2023.pdf)



### 1.4. Éléments ayant un effet sur les possibilités forestières 2018-2023<sup>6</sup>

Les informations suivantes font état des principaux éléments ayant eu un effet à la hausse ou à la baisse sur les possibilités forestières 2018-2023 par rapport à celles en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Effet à la hausse sur les possibilités forestières
Volume des courbes - Volume de départ plus élevé en SEPM (temps zéro)
Compilation d'inventaire - Volume à l'hectare des résineux et du sapin plus élevé
Volume des courbes - Volume plus élevé après 50 ans en SEPM (meilleur accroissement)
Superficie plus élevée des strates de 7 mètres et plus (041-51)
Niveaux d'aménagement : plus de coupes totales et plus de plantations (042-51)
Effet moindre des cibles de structure d'âge (042-51)
Effet moindre de l'organisation spatiale (042-51, 043-51 et 043-52).

Effet à la baisse sur les possibilités forestières
Effet plus important de l'organisation spatiale (041-51).
Compilation d'inventaire - Volume à l'hectare des feuillus moins élevé (041-51, 042-51 et 043-52).

## 2. IMPACTS SUR LES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES

Il existe plusieurs aires protégées, permanentes ou projetées dans le territoire de la Mauricie. Dans le but de répondre adéquatement aux interrogations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le Forestier en chef présente uniquement les impacts sur les possibilités forestières (en mètres cubes bruts par an) des aires protégées projetées à l'étude par la Commission.

Les informations présentées proviennent d'un assemblage de plusieurs analyses produites depuis 2008. Elles correspondent aux contours des territoires à l'étude par la Commission. À noter que les impacts évalués sont pris en compte dans la détermination des possibilités forestières faite à la suite de l'application d'un statut de protection à ces territoires.

Les tableaux indiquent également la superficie forestière destinée à l'aménagement forestier (en hectares) qui est retirée par la création des aires protégées projetées. L'évaluation de l'impact sur les possibilités forestières ne tient compte que de cette superficie.

<sup>6</sup> Tiré de [https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r04\\_synthese\\_regionale.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/r04_synthese_regionale.pdf)



### 2.1. Réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche

Ce territoire est situé dans l'unité d'aménagement 042-51. L'évaluation a été réalisée en novembre 2015 sur la base des possibilités forestières de la période 2015-2018.

Tableau 3. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM <sup>7</sup>	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
042-51	10 739	175	525	2 720	5 143	1 901	1 079	37	22 317	13 448

### 2.2. Réserve de biodiversité projetée de Grandes-Piles

Ce territoire est situé dans l'unité d'aménagement 041-51. L'évaluation a été réalisée en novembre 2008 sur la base des possibilités forestières de la période 2008-2013.

Tableau 4. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée de Grandes-Piles

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
041-51	1 266	77	33	269	279	314	706	67	3 013	1 774

### 2.3. Réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton

Ce territoire est situé en partie dans l'unité d'aménagement 042-51. Il se superpose également aux unités d'aménagement 031-71 de la région de la Capitale-Nationale et 023-71 de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. L'évaluation a été réalisée en février 2009 sur la base des possibilités forestières de la période 2008-2013 pour la partie A. Les parties B et C ont été évaluées en octobre 2013 sur la base des possibilités forestières en vigueur pour la période 2013-2015.

<sup>7</sup> SEPM : Sapin, épinettes, pin gris et mélèzes



Tableau 5. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
042-51 A	6 075	50	56	2 710	3 997	636	414	12	13 949	7 619
042-51 B	48	0	0	6	16	4	2	0	76	48
042-51 C	1 040	8	14	148	346	98	48	1	1 703	1 036
042-51	7 163	58	70	2 864	4 359	738	464	13	15 728	8 703
031-71 A	9 851	71	0	1 088	6 280	2 466	956	16	20 728	14 669
031-71 C	71	0	0	8	26	30	11	0	146	139
031-71	9 922	71	0	1 096	6 306	2 496	967	16	20 874	14 808
023-71 A	5 850	0	6	1 004	3 802	323	0	21	11 006	7 858
023-71 C	159	0	0	30	59	4	0	0	252	199
023-71	6 009	0	6	1 034	3 861	327	0	21	11 258	8 057
Total	23 094	129	76	4 994	14 526	3 561	1 431	50	47 860	31 568

#### 2.4. Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-Tousignant

Ce territoire est situé dans l'unité d'aménagement 041-51. L'évaluation a été réalisée en juin 2008 sur la base des possibilités forestières de la période 2008-2013 pour la partie A. La partie B a été évaluée en octobre 2013, sur la base des possibilités forestières de la période 2013-2015. Il n'y a pas de superposition entre les deux parties.

Tableau 6. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée de la Vallée-Tousignant

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
041-51 A	2 215	121	18	440	687	409	325	41	4 257	2 244
041-51 B	1 223	53	35	235	296	156	242	37	2 277	1 119
Total	3 438	174	53	675	983	565	567	78	6 534	3 363

#### 2.5. Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-Coucou

Ce territoire est situé dans l'unité d'aménagement 043-52. L'évaluation a été réalisée en juin 2008 sur la base des possibilités forestières de la période 2008-2013 pour la partie A. Les parties B et C ont été évaluées en octobre 2013, sur la base des possibilités forestières de la période 2013-2015. Il n'y a pas de superposition entre les trois parties.



Tableau 7. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-Coucou

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
043-52 A	17 214	63	78	3 328	6 614	652	453	3	28 404	14 652
043-52 B	823	5	6	209	266	52	27	0	1 388	734
043-52 C	6 731	41	55	1 715	2 178	433	227	2	11 382	5 999
Total	24 768	109	139	5 252	9 058	1 137	707	5	41 174	21 385

## 2.6. Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier

Ce territoire est situé dans l'unité d'aménagement 041-51. La partie ouest de cette réserve de biodiversité projetée est toutefois située dans la région administrative de Lanaudière. L'évaluation a été réalisée en juin 2008 sur la base des possibilités forestières de la période 2008-2013.

Tableau 8. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
041-51	12 785	758	244	2 538	2 937	2 047	3 419	410	25 137	13 983

## 2.7. Réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua

Ce territoire est situé dans l'unité d'aménagement 043-51. L'évaluation a été réalisée en novembre 2015 sur la base des possibilités forestières de la période 2015-2018.

Tableau 9. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
043-51	15 539	0	0	3 447	5 258	42	1	0	24 288	19 919

## 2.8. Réserve de biodiversité projetée des Îles-du-Réservoir-Gouin

Ce territoire est situé dans l'unité d'aménagement 043-51. L'évaluation a été réalisée en mars 2015 sur la base des possibilités forestières de la période 2013-2015.



Tableau 10. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée des Îles-du-Réservoir-Gouin

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
043-51	1 331	12	13	177	572	144	71	1	2 321	2 190

### 2.9. Réserve de biodiversité projetée du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo

Ce territoire est situé dans l'unité d'aménagement 043-51. L'évaluation pour la partie A a été réalisée en juin 2008 sur la base des possibilités forestières de la période 2008-2013. La partie B a été évaluée en octobre 2013 sur la base des possibilités forestières de la période 2013-2015. Il n'y a pas de superposition entre les deux parties.

Tableau 11. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
043-51 A	17 971	0	2	4 806	6 387	27	22	0	29 215	17 089
043-51 B	6 155	9	6	926	1 313	53	25	0	8 487	5 176
Total	24 126	9	8	5 732	7 700	80	47	0	37 702	22 265

### 2.10. Réserve de biodiversité projetée du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats

Ce territoire est situé dans l'unité d'aménagement 043-52. L'évaluation a été réalisée en juin 2008 sur la base des possibilités forestières de la période 2008-2013.

Tableau 12. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
043-52	17 044	80	61	3 739	6 826	1 760	888	10	30 408	16 674

### 2.11. Réserve de biodiversité projetée du Lac-Wayagamac

Ce territoire est situé dans l'unité d'aménagement 042-51. L'évaluation a été réalisée en novembre 2015 sur la base des possibilités forestières de la période 2015-2018.



Tableau 13. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée du Lac-Wayagamac

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
042-51	3 793	53	114	1 918	2 847	2 314	1 730	75	12 844	8 011

### 2.12. Réserve de biodiversité projetée Judith-De Brésolles

Ce territoire est situé dans l'unité d'aménagement 042-51. L'évaluation a été réalisée en novembre 2015 sur la base des possibilités forestières de la période 2015-2018.

Tableau 14. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée Judith-De Brésolles

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
042-51	402	4	4	52	179	209	111	7	969	569

### 2.13. Réserve de biodiversité projetée Sikitakan Sipi

Ce territoire est situé dans l'unité d'aménagement 043-51. L'évaluation a été réalisée en juin 2008 sur la base des possibilités forestières de la période 2008-2013.

Tableau 15. Impacts sur les possibilités forestières de la réserve de biodiversité projetée Sikitakan Sipi

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
043-51	7 131	0	1	1 070	2 085	10	10	0	10 307	6 723



### 3. SYNTHÈSE

Aucun projet d'aire protégée à l'étude par la Commission n'est situé dans l'unité d'aménagement 026-51. Les tableaux suivants présentent les impacts sur les possibilités forestières compilés par unité d'aménagement (tableaux 16 à 19), pour la région de la Mauricie (tableau 20) et total (tableau 21).

Tableau 16. Impacts sur les possibilités forestières dans l'unité d'aménagement 041-51

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
Grandes-Piles	1 266	77	33	269	279	314	706	67	3 013	1 774
Vallée-Tousignant	3 438	174	53	675	983	565	567	78	6 534	3 363
Lac-au-Sorcier	12 785	758	244	2 538	2 937	2 047	3 419	410	25 137	13 983
Total	17 489	1 009	330	3 482	4 199	2 926	4 692	555	34 684	19 120

Tableau 17. Impacts sur les possibilités forestières dans l'unité d'aménagement 042-51

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
Rivière-Croche	10 739	175	525	2 720	5 143	1 901	1 079	37	22 317	13 448
Triton	7 163	58	70	2 864	4 359	738	464	13	15 728	8 703
Lac-Wayagamac	3 793	53	114	1 918	2 847	2 314	1 730	75	12 844	8 011
Judith-De Brésoles	402	4	4	52	179	209	111	7	969	569
Total	22 097	290	713	7 554	12 528	5 162	3 384	132	51 858	30 731



Tableau 18. Impacts sur les possibilités forestières dans l'unité d'aménagement 043-51

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
Lac-Najoua	15 539	0	0	3 447	5 258	42	1	0	24 288	19 919
Réservoir-Gouin	1 331	12	13	177	572	144	71	1	2 321	2 190
Oskélanéo	24 126	9	8	5 732	7 700	80	47	0	37 702	22 265
Sikitakan Sipi	7 131	0	1	1 070	2 085	10	10	0	10 307	6 723
Total	48 127	21	22	10 426	15 615	276	129	1	74 618	51 097

Tableau 19. Impacts sur les possibilités forestières dans l'unité d'aménagement 043-52

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
Lac-Coucou	24 768	109	139	5 252	9 058	1 137	707	5	41 174	21 385
Rivière-aux-Rats	17 044	80	61	3 739	6 826	1 760	888	10	30 408	16 674
Total	41 812	189	200	8 991	15 884	2 897	1 595	15	71 582	38 059

Tableau 20. Impacts sur les possibilités forestières dans la région de la Mauricie

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Territoire	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
041-51	17 489	1 009	330	3 482	4 199	2 926	4 692	555	34 684	19 120
042-51	22 097	290	713	7 554	12 528	5 162	3 384	132	51 858	30 731
043-51	48 127	21	22	10 426	15 615	276	129	1	74 618	51 097
043-52	41 812	189	200	8 991	15 884	2 897	1 595	15	71 582	38 059
Total	129 525	1 509	1 265	30 453	48 226	11 261	9 800	703	232 742	139 007



Tableau 21. Impact total sur les possibilités forestières

Impact sur les possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts / an)										Superficie retirée (ha)
Régions	SEPM	Thuya et Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
Mauricie	129 525	1 509	1 265	30 453	48 226	11 261	9 800	703	232 742	139 007
Capitale-Nationale	9 922	71	0	1 096	6 306	2 496	967	16	20 874	14 808
Saguenay-Lac-Saint-Jean	6 009	0	6	1 034	3 861	327	0	21	11 258	8 057
Total	145 456	1 580	1 271	32 583	58 393	14 084	10 767	740	264 874	161 872



## CONCLUSION

Pour les unités d'aménagement de la région de la Mauricie, les possibilités forestières (toutes essences confondues) ont diminué de 1 128 000 m<sup>3</sup>/an entre les périodes 2000-2008 et 2015-2018, soit 22,1 %. Elles ont toutefois augmenté de 15,3 % (609 800 m<sup>3</sup>/an) pour la période 2018-2023, principalement en raison d'une meilleure croissance de la forêt et d'un inventaire de bois sur pied supérieur.

La superficie destinée à l'aménagement forestier des unités d'aménagement de la Mauricie représente près de 60 % de la superficie totale de la région. La superficie retirée de l'aménagement forestier par les projets d'aires protégées à l'étude par la Commission correspond à 161 872 hectares. Ces projets ont un impact sur les possibilités forestières totales d'au moins 264 874 m<sup>3</sup>/an depuis leur création et leur intégration au calcul des possibilités forestières.



## Annexe 1. Extrait de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier - Chapitre A-18.1

### CHAPITRE V FORESTIER EN CHEF

**45.** Est institué au sein du ministère le poste de forestier en chef. Celui-ci exerce, dans une perspective de développement durable, les fonctions qui lui sont conférées par le présent chapitre, avec l'indépendance que la présente loi lui accorde.

Le gouvernement nomme une personne à ce titre, qu'il choisit parmi au moins trois personnes ayant fait l'objet d'un avis favorable de la part d'un comité, au terme d'un processus de sélection établi par le gouvernement. Ce comité est composé de trois membres nommés par le gouvernement.

Le forestier en chef occupe, pour un mandat de cinq ans, un poste de sous-ministre associé conformément à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1).

2010, c. 3, a. 45.

**46.** Le forestier en chef a pour fonctions, dans le respect des orientations et des objectifs prévus à la stratégie d'aménagement durable des forêts:

1° d'établir les méthodes, les moyens et les outils requis pour calculer les possibilités forestières des forêts du domaine de l'État;

2° de déterminer les données forestières et écologiques requises pour effectuer les analyses servant à déterminer les possibilités forestières;

3° de préparer, de publier et de maintenir à jour un manuel d'aménagement durable des forêts servant à déterminer les possibilités forestières;

4° d'apporter, à la demande du ministre, le support requis à l'élaboration des stratégies d'aménagement forestier dans le cadre du processus de la planification forestière;

5° de déterminer les possibilités forestières pour les unités d'aménagement, les forêts de proximité et certains territoires forestiers résiduels en tenant compte des objectifs régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts;

6° de réviser les possibilités forestières aux cinq ans afin de les mettre à jour, le cas échéant;

7° de modifier les possibilités forestières assignées à un territoire, à la demande du ministre, lorsque les circonstances sont telles que, sans une modification immédiate de celles-ci, l'aménagement durable des forêts risquerait d'être compromis ou lorsque, sur la base des mêmes considérations que celles prévues pour sa détermination, les possibilités peuvent être revues à la hausse;

8° de rendre publiques les possibilités forestières, leur date d'entrée en vigueur ainsi que les motifs justifiant leur détermination;

8.1° de déterminer, après la révision quinquennale des possibilités forestières, conformément à l'article 46.1, les volumes de bois non récoltés devenus disponibles pour la récolte et de rendre publics ces volumes ainsi que les motifs justifiant leur détermination;

9° d'analyser les résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et de transmettre cette analyse au ministre au moment et selon les conditions fixés par ce dernier.

La date d'entrée en vigueur des possibilités forestières déterminées ou révisées par le forestier en chef correspond à la date d'entrée en vigueur des plans tactiques d'aménagement forestier intégré. La date d'entrée en vigueur des possibilités forestières modifiées par le forestier en chef en vertu du paragraphe 7° du premier alinéa est arrêtée par le ministre; cette date ne peut cependant être antérieure au 1<sup>er</sup> avril suivant l'année de la demande de modification.

2010, c. 3, a. 46; 2013, c. 2, a. 3.

**46.1.** Lorsque le forestier en chef détermine les volumes de bois visés au paragraphe 8.1° du premier alinéa de l'article 46, il s'assure que la récolte de ces bois n'affectera pas la possibilité forestière assignée au territoire en cause ni n'aura d'impact négatif sur l'atteinte des objectifs d'aménagement durable des forêts. Ces bois peuvent, au choix du ministre, être laissés sur pied, être mis en marché par le Bureau de mise en marché des bois ou être vendus à une ou plusieurs usines de transformation du bois selon les taux fixés par le Bureau.

Les volumes de bois visés au paragraphe 8.1° du premier alinéa de l'article 46 sont des volumes de bois qui n'ont pas été récoltés sur le territoire en cause au cours des cinq années précédant la révision quinquennale des possibilités forestières ou au cours de la période de validité des plans tactiques d'aménagement forestier intégré précédents mais qui, pour les seules fins du calcul de la possibilité forestière, ont été considérés récoltés par le forestier en chef.

2013, c. 2, a. 4.

**47.** Le forestier en chef a également pour fonction de conseiller le ministre sur l'orientation et la planification de la recherche et du développement en matière de foresterie, sur la limite territoriale et la délimitation des unités d'aménagement et des forêts de proximité, sur

## Avis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

les activités à réaliser pour optimiser les stratégies d'aménagement forestier ainsi que sur toute question qui, selon lui, appelle l'attention ou l'action gouvernementale.

Le ministre peut confier au forestier en chef tout mandat en matière de foresterie et notamment lui demander son avis sur toute question en cette matière, tant à l'égard des forêts privées que des forêts du domaine de l'État.

Les conseils et avis du forestier en chef sont accessibles.

2010, c. 3, a. 47.

**48.** Les possibilités forestières déterminées par le forestier en chef à l'égard des activités d'aménagement forestier antérieures au 1<sup>er</sup> avril 2018 sont des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu. Elles correspondent, pour une unité d'aménagement ou une forêt de proximité donnée, au volume maximum des récoltes annuelles de bois par essence ou groupe d'essence que l'on peut prélever à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier, tout en tenant compte de certains objectifs d'aménagement durable des forêts, telles la dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition et leur structure d'âge, ainsi que leur utilisation diversifiée.

Les possibilités forestières déterminées par le forestier en chef à l'égard des activités d'aménagement forestier postérieures au 31 mars 2018 correspondent, pour une unité d'aménagement ou une forêt de proximité donnée, au volume maximum des récoltes annuelles de bois par essence ou groupe d'essences que l'on peut prélever tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt sur la base des objectifs d'aménagement durable des forêts applicables, dont ceux visant :

1° la pérennité du milieu forestier;

2° l'impact des changements climatiques sur les forêts;

3° la dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition, leur structure d'âge et leur répartition spatiale;

4° le maintien et l'amélioration de la capacité productive des forêts;

5° l'utilisation diversifiée du milieu forestier.

2010, c. 3, a. 48.

**49.** Tout organisme public visé au premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) doit fournir au forestier en chef les renseignements et les documents qu'il demande et qui sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

2010, c. 3, a. 49.

**50.** Dans l'exercice de ses fonctions, le forestier en chef peut faire une enquête, s'il le juge à propos.

Pour la conduite de cette enquête, le forestier en chef est investi des pouvoirs et de l'immunité prévus à la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf celui d'imposer l'emprisonnement.

Il ne peut être poursuivi en justice pour les actes officiels accomplis de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

2010, c. 3, a. 50.

**51.** Le forestier en chef transmet au ministre, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport de ses activités.

Ce rapport est joint au rapport annuel de gestion du ministère.

2010, c. 3, a. 51.



